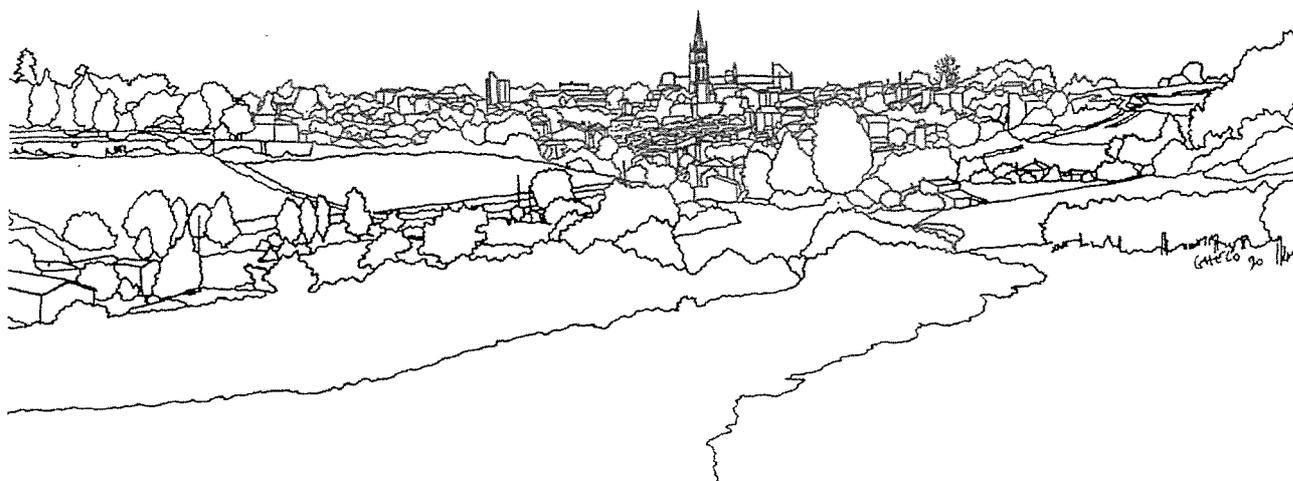


# COMMUNE DE SAINT-EMILION

## PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR P.S.M.V.



## NOTICE SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET LES DECHETS

C.L.S.S. du 2 mars 2007

C.N.S.S. du 7 février 2008

C.L.S.S. du 16 décembre 2010

Approbation du Conseil Municipal du 10 février 2010

## **LE RESEAU D'EAU POTABLE**

L'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Emilion est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais, maître d'ouvrage de la production et de la distribution dont le siège est à PUISSEGUIN.

Celui-ci est constitué de 27 communes, à savoir :

LES ARTIGUES DE LUSSAC, BELVES DE CASTILLON, CASTILLON LA BATAILLE, FRANCS, GARDEGAN ET TOURTIRAC, LUSSAC, MONTAGNE, MOULIETS ET VILLEMARTIN, NEAC, POMEROL, PUISSEGUIN, SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES, SAINT-CIBARD, SAINTE-COLOMBE, SAINT-EMILION, SAINT-ETIENNE-DE-LISSE, SAINT-GENES-DE-CASTILLON, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-LAURENT-DES-COMBES, SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON, SAINT-PEY-D'ARMENS, SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE, SAINT-SULPICE DE FALEYRENS, SAINTE-TERRE, LES SALLES DE CASTILLON, TAYAC, VIGNONET.

Le syndicat a un contrat d'affermage avec la Lyonnaise des Eaux pour la gestion et la distribution de l'eau potable ; ce contrat prendra fin en 2013.

La ressource principale du Syndicat provient de 4 forages dans l'éocène situés sur les communes de ARTIGUES-DE-LUSSAC, SAINT-EMILION, SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON et SAINT-PEY-D'ARMENS.

Les principales étapes de traitement sont les suivantes :

- déferrisation,
- désinfection au bioxyde de chlore.

Le forage de SAINT-EMILION (La Barbanne) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30/10/1984 portant délimitation d'un périmètre de protection immédiate.

La commune de SAINT-EMILION compte 1 244 abonnés.

*Source : Mairie, février 2006*

## **LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Le syndicat a un contrat d'affermage avec la Lyonnaise des Eaux pour les réseaux et la station d'épuration ; ce contrat prendra fin en 2013.

La commune de SAINT-EMILION possède une station d'épuration commune avec la collectivité de SAINT-SULPICE DE FALEYRENS. Cette station de type lagunage construite en 1990 est située sur la commune de SAINT-SULPICE DE FALEYRENS. Sa capacité est de 2 500 équivalents-habitants dont 1 500 sont réservés à la commune de SAINT-EMILION.

Le réseau de collecte est de type unitaire (eaux usées, eaux pluviales) pour le centre-bourg de SAINT-EMILION, soit 354 abonnés ; le traitement est assuré par la station de SAINT-SULPICE DE FALEYRENS.

Il est de type séparatif pour les secteurs de Mede, Le Rustre, Margot et Jean Melin, soit 126 abonnés dont le traitement des eaux usées se fait sur la station d'épuration de LIBOURNE.

Le système d'assainissement comporte 6 postes de refoulement.

Le taux de desserte de la commune de SAINT-EMILION est estimé à environ 41,7%.

Pour les habitations non raccordables à l'assainissement collectif, un contrôle des installations d'assainissement individuel sera effectué sur le territoire communal au cours de l'année 2006. Ce contrôle sera fait par le bureau d'études GAEA Conseil, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement de l'Est du Libournais.

*Source : Mairie, février 2006*

## **LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS**

Le SMICVAL, Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais, est né le 1<sup>er</sup> janvier 2005 de la fusion des SMICTOM de la Haute-Gironde et SMICTOM du Libournais.

Le SMICVAL développe ses missions de collecte et de valorisation des déchets sur un territoire de 180 000 habitants comprenant 143 communes réparties sur les cantons de Blaye, Bourg, Coutras, Fronsac, Guîtres, Libourne, Lussac, Saint-André de Cubzac, Saint-Ciers sur Gironde, Saint-Savin, ainsi que des communes situées en Dordogne.

Le SMICVAL dispose de nombreuses installations. Le Pôle Environnement, site de traitement des déchets multifilières situé à SAINT-DENIS DE PILE, est le lieu de la gestion des déchets.

En centre-ville de Saint-Emilion, la collecte est assurée en porte-à-porte :

- le mercredi matin pour les emballages et papiers-journeaux (sacs jaunes) ;
- le mardi matin pour le verre ;
- les lundi matin et vendredi matin pour les autres déchets (sacs noirs).

### **Le Pôle Environnement :**

Le Pôle est composé de plusieurs équipements qui assurent une maîtrise globale et autonome de la gestion des déchets.

### **Le centre de tri des emballages**

D'une capacité de 6 000 tonnes par an, le centre trie les déchets recyclables provenant de l'ensemble du territoire (collecte issue de l'apport volontaire ou du porte à porte). Il emploie actuellement 18 personnes. A leur arrivée au

centre, les déchets font l'objet d'un premier tri, notamment pour écarter les gros emballages en carton et les gros éléments indésirables. Sur plusieurs tables, les personnels chargés du tri séparent les déchets : journaux, briques d'emballage, bouteilles en plastique, aluminium...

Chaque matière est ensuite envoyée vers sa filière de valorisation.

### **La plate-forme de compostage** dissocié de biodéchets et déchets verts

La plate-forme permet de valoriser les déchets organiques (déchets de cuisine, restes de repas, et les déchets verts à raison de 20 000 tonnes par an. Ces déchets sont broyés et mélangés pour obtenir un produit homogène qui fermente ensuite pour aboutir à la dégradation des matières organiques.

Après maturation et affinage, on obtient un compost de très bonne qualité destiné aux professionnels (agriculteurs, pépiniéristes, viticulteurs...) et aux particuliers. Ce compost est mis en vente directe sur le site du Pôle Environnement.

### **Le centre de transfert** des ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles sont constituées par les déchets qui n'ont pu être triés pour être recyclés. Ces déchets sont collectés sur le territoire puis amenés au Pôle Environnement où ils sont déchargés et enfin transférés dans des semi-remorques de très grande capacité, ce qui limite le nombre de transports à effectuer vers le site d'enfouissement de Lapouyade. Le centre de transfert est en mesure de gérer 32 000 tonnes d'ordures résiduelles par an.

### **La Déchèterie**

Le Pôle Environnement accueille une déchèterie ouverte aux particuliers et aux professionnels. Elle permet de recueillir les cartons, les gravats, les ferrailles, le tout venant, les piles, les batteries, les huiles usagées, les pneumatiques ou encore les médicaments.

Selon leur nature, les déchets déposés en déchèterie font l'objet d'un traitement approprié :

- Métaux, bois traité, gravats, cartons, pneus : recyclage matière ;
- Huiles de vidange : régénération ou incinération ;
- Huiles alimentaires : recyclage ;
- Déchets électroniques : récupération des métaux précieux et dépollution ;
- Batteries : récupération des métaux ;
- Piles : dépollution ;
- Déchets toxiques, déchets d'activités de soins, médicaments : destruction.

12 déchèteries sont présentes sur le territoire : SAINT-DENIS DE PILE, COUTRAS, VERAC, VAYRES, LIBOURNE, LES EGLISOTTES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE, SAINT-PAUL, SAINT-MARIENS, SAINT-GERVAIS, SAINT-AUBIN-DE-BLAYE.

Les habitants de SAINT-EMILION utilisent les déchèteries de Libourne et Saint-Denis de Pile qui sont les plus proches. Ces deux déchèteries sont réservées à l'accueil des particuliers et des professionnels.

Le SMICVAL assure une valorisation spécifique pour plusieurs types de déchets, qu'ils soient issus de la collecte en porte-à-porte, de l'apport en bornes ou en déchèteries.

### Tri puis envoi vers des entreprises de traitement spécialisées :

- emballages propres et secs,

- journaux et magazines,
- bois traité,
- gravats, encombrants, métaux, huiles, piles,
- pneumatiques,
- déchets d'activités de soin,
- déchets électroniques,
- déchets toxiques.

Envoi direct vers des entreprises de traitement spécialisées :

- Verre.

Traitement sur le Pôle Environnement de Saint-Denis de Pile :

- déchets verts et biodéchets

Ordures ménagères collectées en 2005 à Saint-Emilion et dans la Juridiction

<b>2005</b>	<b>OM bourg</b>	<b>OM Juridiction</b>	<b>Recyclable Juridiction</b>	<b>Encombrants Juridiction</b>	<b>Verre Juridiction</b>	<b>Verre bourg</b>
Janvier	<b>25,54</b>	115,46	27,06	0	20,42	<b>2,46</b>
Février	<b>24,06</b>	99,5	22,04	2,66	10,9	<b>6,16</b>
Mars	<b>29,32</b>	121,04	31,86	0	14,02	<b>1,2</b>
Avril	<b>38,04</b>	120,98	26,14	4,62	15,84	<b>5,4</b>
Mai	<b>40,16</b>	125,66	29,5	0	13,24	<b>5,8</b>
Juin	<b>48,12</b>	116,64	28,98	1,35	19,62	<b>4,66</b>
Juillet	<b>51,68</b>	98,05	24,06	0	16,62	<b>6,56</b>
Août	<b>59,1</b>	125,03	24,82	5,5	11,76	<b>7,54</b>
Septembre	<b>55,06</b>	138,52	33,34	0	17,82	<b>11,52</b>
Octobre	<b>38,18</b>	130,8	28,8	3,89	17,66	<b>7,68</b>
Novembre	<b>28,84</b>	120,36	29,78	0	13,26	<b>1,3</b>
Décembre	<b>24,7</b>	119,4	28,3	0,9	9,88	<b>7,46</b>
<b>Total</b>	<b>462,8</b>	<b>1432,16</b>	<b>334,68</b>	<b>18,92</b>	<b>181,04</b>	<b>67,74</b>

*Les poids sont exprimés en tonnes*

Source : SMICVAL, février 2006

